

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept et dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes BUREAU, FOVET, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, DUBRAY, JAUNAS.

ABSENTS : M ; LAURENT qui a donné pouvoir à M. JAUNAS, M. CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine FOVET

DATE DE CONVOCATION : 10/07/2017

1 – POINT SUR LES CONTRATS CAE :

Monsieur le Maire fait le constat suivant :

- Fin du contrat CAE de M. Hervé YGONIN le 6 septembre 2017, qui ne peut être renouvelé.
- Fin du contrat CAE de M. Mickaël PIERRON le 4 octobre 2017 avec la possibilité de renouveler 1 an.

Monsieur le Maire explique les possibilités de recrutement avec le recrutement d'un CAE et le renouvellement du contrat de M. PIERRON ou la possibilité de recruter un candidat sur un emploi avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de recruter un nouveau CAE en remplacement de M. YGONIN à compter du 7 septembre 2017 pour 20h/semaine, de prolonger le contrat de M. PIERRON à compter du 5 octobre 2017 pour 20h/semaine (ou recruter un nouveau CAE en cas de départ anticipé de M. PIERRON à compter de la date de son départ pour la même durée) ou de recruter un emploi avenir en remplacement des deux contrats CAE pour 35h /semaine.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toute signature afférente à ce dossier.

2 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les avis favorable sur le contenu du RIFSEEP, de la Commission « personnel » en date du 16 février 2017, du conseil municipal en date du 7 mars 2017 et du Comité Technique le 4 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a également instauré un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art.5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art.2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art.3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art.4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif.

Les attributions individuelles, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions ou autre périodicité (art.4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

I. La mise en place de l'IFSE

Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Pour tous les cadres d'emploi, filières et grades, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- compétences
- connaissances
- technicité
- sujétion
- expertise

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes	Néant	17 480 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	Néant	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire	Néant	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	niveau d'expertise supérieur,	Néant	17 480 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

	direction des travaux, de projets, contrôle de la mise en oeuvre		
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, de service, expertise	Néant	16 015 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	Néant	14 650 €

« Sous réserve de la parution des textes pour la filière technique »

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications particulières	Néant	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	Néant	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	11 340 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

Groupe 2	Agent d'exécution	Néant	10 800 €
----------	-------------------	-------	----------

« Sous réserve de la parution des textes pour la filière technique »

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Le versement de l'IFSE est écarté pendant les périodes de congés de maladie ordinaire selon les modalités suivantes :
 - o 1/360ème par jour d'absence au-delà de 15 jours ouvrés dans l'année civile

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le montant actuel de la prime I.A.T. sera le minima fixé pour l'I.F.S.E. pour les agents percevant actuellement l'I.A.T.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

Le complément indemnitaire s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis ci-après.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Connaissances professionnelles en lien avec les fonctions exercées, et effort de formation continue
- Efficacité
 - o soin et finition
 - o organisation personnelle
 - o initiative
 - o réactivité

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

- Comportement général
 - o au sein du groupe
 - o à l'égard des usagers
 - o à l'égard de la hiérarchie
- Qualité d'encadrement (le cas échéant)
- Satisfaction des objectifs annuels

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes	Néant	2 380 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes administratives complexes	Néant	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire	Néant	1 995 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, de projets, contrôle de la mise en œuvre	Néant	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de	Néant	2 185 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

	structure, de service, expertise		
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...	Néant	1 995 €

« Sous réserve de la parution des textes pour la filière technique »

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications particulières	Néant	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	Néant	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Néant	1 200 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

« Sous réserve de la parution des textes pour la filière technique »

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de CI est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Le versement de CI est écarté pendant les périodes de congés de maladie ordinaire selon les modalités suivantes :

◦ 1/360ème par jour d'absence au-delà de 15 jours ouvrés dans l'année civile
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement s'effectuera en nombre de chaque année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires et aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

••

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

- les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIS-FEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017
En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal après avis favorable du comité technique réuni en séance du 4 juillet 2017 :

- de valider la mise en place du RIFSEEP selon les modalités telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette décision à l'unanimité.

3 – MODALITÉS FINANCIÈRES SUR LE PROJET MAIRIE ET SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire présente les offres de prêt des différentes banques sollicitées pour le projet Rénovation et agrandissement de la Mairie et de la Salle des Fêtes comme suit :

	CAISSE D'ÉPARGNE	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT MUTUEL
Prêt LMT			
Montant	200 000	200 000	200 000
Taux	Sur 15 ans : 1.55% / trimestre Sur 20 ans : 1.75% / trimestre	Sur 15 ans : 1.49% / trimestre Sur 20 ans : 1.73% / trimestre	Sur 15 ans : 1.54% / trimestre Sur 20 ans : 1.77% / trimestre
Frais de dossier	250€	0.10% du montant	200€

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

		avec mini 150€ soit 200€	
Prêt Subventions	350 000	350 000	350 000
Montant			
Taux	Sur 2 ans : 0.60% /trimestre Sur 3 ans : 0.80% /trimestre	Sur 2 ans : 0.53% /trimestre	Sur 2 ans : 0.59% /trimestre
Frais de dossier	350€	0.10% du montant avec mini 150€ soit 350€	350€
Prêt TVA	116 000	116 169	116 000
Montant			
Taux	Sur 2 ans : 0.60%/trimestre Sur 3 ans : 0.80% /trimestre	Sur 2 ans : 0.53%/trimestre	Sur 2 ans : 0.59%/trimestre
Frais de dossier	250€	0.10% du montant avec mini 150€ soit 150€	200€

La commission des finances s'est réunie le 17 juillet 2017 et a approuvé la proposition de financement du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le financement tel que proposé par la commission finances et entérine la décision de cette même commission à savoir de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole à l'unanimité. Monsieur Fabien DEMSKI ne prend pas part au vote de par son statut de salarié au Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et l'autorise à toutes signatures afférentes à ce dossier.

4 – POINT SUR L'ORGANISATION DU DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire fait état des éléments à prévoir en vue du déménagement :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

- Prendre un arrêté de fermeture de la mairie actuelle et de la salle des fêtes ainsi qu'un arrêté d'ouverture de la mairie à la Chapelle Bâton prévue le 18 septembre 2017.
- Prévoir la distribution d'un courrier aux administrés les informant du changement d'adresse.
- Faire un courrier d'information au Foyer Rural.
- Agencement à prévoir dans la mairie de la Chapelle Bâton : la commission bâtiment propose de se réunir le lundi 24 juillet 2017 à 14h à la Chapelle Bâton afin d'organiser les travaux. Cela vaut convocation.

5 – AFFAIRES DIVERSES :

- Ferme éolienne d'Antezant la Chapelle : l'acte de constitution de servitudes au profit de la « Ferme éolienne d'Antezant la Chapelle » sera signé en l'étude de Maître Le Bouvier le 28 juillet 2017 à 14h00. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes relatifs à ce dossier. Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en place de la « Ferme éolienne d'Antezant la Chapelle » au nom et pour le compte de la commune.
- Fredon : annule et remplace la délibération 2017027 du 28 juin 2017 pour la partie du Fredon : l'assemblée approuve le devis pour un montant de 6 065 € TTC et non 5 155.25 € TTC. Monsieur le Maire est chargé du suivi du dossier et des demandes de subvention.
- CCAS : Le transfert des compétences du CCAS à la communauté de communes a été effectué en janvier 2012. Cependant le CCAS est dissout comptablement mais pas juridiquement et la Trésorerie doit continuer de produire des comptes de gestion qui sont à zéro. Monsieur le Maire propose la dissolution du budget du CCAS, l'assemblée approuve la dissolution du budget du CCAS qui prend effet au 1^{er} janvier 2017.
- Semaine bleue : La commune participe à la semaine bleue du 2 au 6 octobre 2017 avec rencontre intergénérationnelle. Proposition de création d'une activité travaux manuels (tricot, crochet, point de croix, couture,...) à la suite de la semaine bleue. Une communication sera faite aux habitants des communes d'Antezant la Chapelle et de Saint Pardoult.
- Révision du PLU des Essouverts : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu concernant la révision du Plu de la commune des Essouverts. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'être consultée pour le projet.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier reçu par un administré concernant le déplacement des poubelles rue de l'école afin d'éviter

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

le passage de Cyclad. L'assemblée décide de donner une suite favorable à leur demande.

6 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- 5 juillet 2017 : réunion fin de chantier enfouissement de réseaux à la Folatière avec Eiffage : Allain BICHON, Gérard JAUNAS, Michel LAURENT
- 6 juillet 2017 : visite du jury des villages fleuris : Denis AUBIN, Nadine BUREAU

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	